



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Procès-verbal

Mis en ligne sur le site de la commune le 22/09/2023

**Séance du jeudi 21 septembre 2023** qui s'est déroulée en salle d'honneur de la Mairie de VALDAHON

Visé par :  
La présidente du CCAS  
Sylvie LE HIR  
également secrétaire de séance

#### PRÉSENCES

Administrateurs en exercice : 15

Le Conseil d'Administration, convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de ville - 1 rue de l'hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme LE HIR, présidente du CCAS.

La séance est ouverte à 20h03 et levée à 21h44.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M. KURT, M LAPOIRE, M MANZONI, Mme FERNIOT, Mme POURET, Mme VUILLEMIN, M ANDREZ

Etaient absents : Mme LIME VIEILLE, M DUMONT, Mme GIRAUD, Mme CHABRIER, Mme BRECHEMIER, M ARNAL

Invités : Mme LEROY, Mme SEGUIN

Secrétaire de séance : Sylvie LE HIR

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M DUMONT/Mme GUILLEUX – Mme BRECHEMIER/Mme VUILLEMIN

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2023.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b>DM N°4 TRANSFERT DE CREDITS MATERIEL INFORMATIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2</b>	<b>DM N°5 REMBOURSEMENT A LA RESIDENCE AUTONOMIE DES CHARGES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3</b>	<b>DM N°6 REGULARISATION ANOMALIE COMPTABLESOLDE ANORMALEMENT DEBITEUR AU COMPTE 1681.....</b>	<b>4</b>
<b>2.4</b>	<b>DM N°7 SUBVENTION DU CCAS POUR EQUILIBRE BUDGETAIRE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.5</b>	<b>DM N°8 NON RESTITUTION CAUTION APPARTEMENT N°1.....</b>	<b>5</b>
<b>2.6</b>	<b>TARIFS HEBERGEMENT 2023.....</b>	<b>6</b>
<b>2.7</b>	<b>AVENANT CPOM / FORFAIT AUTONOMIE.....</b>	<b>6</b>
<b>2.8</b>	<b>DOB 2024.....</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>BUDGET CCAS .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1</b>	<b>ADMISSION EN NON VALEUR.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2</b>	<b>ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE VALDAHON.....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>ELECTION VICE PRESIDENT DELEGUE.....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>9</b>

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 19 juin 2023.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil d'administration :

- Nomme Madame Sylvie LE HIR comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance de Conseil d'administration du 19 juin 2023

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 11            Contre : 0            Abstention : 0**

*Avant de poursuivre l'ordre du jour, madame GUILLEUX demande à ajouter un point par rapport aux finances de la Résidence Autonomie. L'ensemble des membres présents étant d'accord, madame GUILLEUX évoque la problématique « le Département nous a transmis en date du 4 juillet 2023 une proposition budgétaire 2023. Après une simulation comptable, il s'avère que la proposition met le budget de la Résidence Autonomie en grande difficulté. Avec un appui comptable, nous avons refusé la proposition conformément à l'article R.314-24. Suite à cela, le Département nous transmet une seconde proposition budgétaire 2023 en date du 2 août 2023. Nous sommes toujours dans l'incapacité d'exécuter le budget proposé, avec un appui comptable, nous avons refusé la proposition conformément à l'article R.314-24. Malgré notre désaccord, le Département nous envoie le 31 août dernier l'arrêté n°SPQO23-62763-AR pour exécution. Aujourd'hui nous sommes dans l'incapacité d'exécuter l'arrêté transmis, car nous ne pourrions plus mandater les factures liées à l'activité de la Résidence. Suivant l'article 3 de l'arrêté n°SPQO23-62763-AR nous sommes en droit de faire un recours dans un délai d'un mois à compter de la notification de cet arrêté auprès de la Cour Administrative d'appel de Nancy. »*

*Monsieur KURT prend la parole sur la situation. Il explique que malgré plusieurs échanges avec le Département, il n'a pas été entendu. Monsieur KURT fait passer aux membres un tableau reprenant le montant des dépenses d'énergie de la Résidence Autonomie sur la première partie de l'année 2023 ainsi qu'un ensemble de factures d'électricité. Il poursuit ses explications : le montant des dépenses d'électricité a déjà doublé à la moitié de l'année et ce, malgré une baisse des consommations de 12% environ. Il a tenté d'interpeller le Département en leur demandant si la solution était de couper l'électricité aux résidents mais personne ne réagit. La commune a même demandé une subvention d'équilibre au Département qui a refusé, il ne souhaite pas privilégier un établissement plutôt qu'un autre.*

*Madame POURET est surprise qu'aucune réponse ne soit donnée aux différentes sollicitations.*

*Monsieur KURT poursuit et explique que ce problème se retrouve au niveau des dépenses de personnel. Le Département octroie 113000€ de dépenses alors que le résultat de 2022 est de 140000€. En plus de cela, les tarifs 2023 sont applicables au 1<sup>er</sup>/09 alors qu'ils l'étaient, jusque-là, au 1<sup>er</sup>/03 ce qui crée déjà une perte de recettes pour la Résidence Autonomie.*

*Monsieur LAPOIRE demande ce qui peut être fait concrètement. Monsieur KURT répète que la Résidence ne peut pas faire avec le budget proposé. Madame GUILLEUX ajoute que concrètement, le Département souhaite que la commune finance ce qu'il manque. Madame LE HIR propose de refuser la proposition du Département, en posant un recours pour le 29 septembre. Monsieur KURT explique qu'effectivement une telle dépense ne peut pas être supportée par une commune de l'envergure de VALDAHON et que cela aura des répercussions importantes sur les autres services : écoles, routes, etc. Avec le personnel de la Résidence, ils ont recherché et sur le territoire, au sein des petites et moyennes communes il n'y a que VALDAHON qui gère une Résidence Autonomie. Les autres établissements de ce type sont gérés par des grandes villes : Besançon, Montbéliard.*

*Madame GUILLEUX lit aux membres la proposition de courrier adressée à la Présidente du Département dans laquelle est annoncé le projet de recours.*

Madame VUILLEMIN questionne, cette situation découle-t-elle de la consommation ? Madame GUILLEUX répond que non, que la consommation, au contraire, tend à diminuer grâce à l'attention et à l'effort du personnel et la chasse qu'il mène aux petites économies. Monsieur KURT ajoute que le bailleur, Habitat 25, pourtant bailleur social va également être alerté sur la situation.

Madame GUILLEUX annonce que suite à ces explications, il convient d'organiser un conseil d'administration exceptionnel le jeudi 28 septembre durant lequel les membres devront délibérer sur le recours. Cette délibération donnera lieu à la Saisie de la Cour Administrative d'appel qui se fera par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » en date du 29/09. Elle questionne les membres qui sont d'accord avec ce point à l'unanimité.

Monsieur KURT remercie les membres pour leur soutien.

## 2. FINANCES RESIDENCE AUTONOMIE

### 2.1 DM N°4 - transfert de crédits matériel informatique

Suite à l'installation des logiciels de transmission de Berger Levraut en 2022 à la résidence autonomie certains abonnements doivent être mandatés en investissement au compte 205.

Il convient de faire un transfert de 3 000 € du compte 21311 « constructions sur sol propre-bâtiments publics » au compte 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques... », ce qui permettra de mandater les dernières factures de cette année.

Suivant la DM n°4 ci jointe.

#### Dépenses d'investissement

205- « Concession et droit similaire, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droit et valeurs similaires » + 3 000 €

#### Dépenses d'investissement

21311 constructions sur sol propre-bâtiments publics - 3 000 €

**Le conseil d'administration approuve la décision modificative n°4 ci-dessus détaillée.**

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### 2.2 DM N°5 - remboursement des frais de personnel du personnel mis à disposition de la commune de VALDAHON pour l'année 2022

Dans le cadre de la mutualisation de personnel entre la Résidence autonomie et la Commune de Valdahon certains agents de la Résidence autonomie ont été mis à disposition.

Il convient donc de procéder à l'ouverture des crédits dans le cadre du remboursement des agents concernés pour 2022, selon la DM n°5 ci-jointe.

**Suite à ce qui précède, le conseil d'administration approuve la DM n°5 et autorise l'ouverture des crédits, au chapitre 12 à l'article 64111 pour une somme de 10 475€, ce qui correspond au remboursement par la commune des salaires des agents mis à disposition pour l'année 2022.**

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### 2.3 DM N°6 - régularisation anomalie comptable solde anormalement débiteur au compte 1681

Dans le cadre d'une anomalie comptable au compte 1681 relevé par le service de DGFIP, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'un solde anormal débiteur.

Conformément à l'annexe 5 de l'instruction interministérielle du 19 mai 2014, avec l'accord du Conseil Départemental du Doubs,

**il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter les écritures suivantes afin de régulariser l'anomalie comptable :**

<b>Mandat compte 10682 – Réserves affectées à l'investissement</b>	<b>20 884.42 €</b>
<b>Titre compte 1681 – autres emprunts et dettes assimilées – autres emprunts</b>	<b>20 884.42 €</b>

Il s'agit d'une opération budgétaire neutre.

*Monsieur KURT explique que cette anomalie perdure depuis 2014 et que cette régularisation permettra de se mettre à jour.*

**Le Conseil d'Administration approuve la DM N°6.**

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 11                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **2.4 DM N°7 – équilibre budgétaire**

Au vu de la situation budgétaire de la Résidence autonomie un prévisionnel budgétaire a été réalisé jusqu'au 31/12/2023.

En effet, au vu des augmentations de l'énergie (EDF), et de l'activité (animations, accompagnements individuels) au sein de la Résidence les crédits votés sont insuffisants pour l'année 2023.

Il est proposé une subvention du CCAS de 55 000 € afin d'équilibrer le budget de la Résidence Autonomie, comme le précise la DM n°7 :

##### Augmentation des crédits :

###### Groupe 1

60612 – Energie, électricité	+ 45 500 €
6257 – Réception	+ 500 €

###### Groupe 2

64111 - Rémunération principale	+ 2 000 €
---------------------------------	-----------

###### Groupe 3

7712 – Subventions d'équilibre + 55 000 €

*Monsieur LAPOIRE s'étonne, au vu de ce qui a été exposé : la subvention est bien supérieure à 55000€.  
Monsieur KURT explique que le « groupe 3 » concerne une recette, que c'est les postes commençant par un « 6 » qui concernent une dépense.*

**Le Conseil d'Administration approuve la DM n°7.**

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 11                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### **2.5 DM N°8 – non restitution caution appartement n°10**

Suite au départ d'un résident, l'état du logement laissé vacant nécessite des travaux de remise en état d'un montant de 1 142.60 € de fournitures, les travaux sont assurés en régie.

Aussi, il est proposé de conserver l'intégralité de la caution de 1 200 € afin de couvrir une partie des frais de remise en état.

Madame GUILLEUX explique qu'il s'agit du sol, qui a été rayé, probablement pendant le déménagement mais que l'appartement avait été totalement rénové.

**Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration :**

- **Se prononce favorablement à la conservation de la caution de 1 200 €**
- **Autorise l'ouverture des crédits nécessaires au compte 165 suivant la DM N°8**
- **Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer les démarches afférentes**

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 11                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **2.6 Tarifs hébergement 2023**

Suite à l'arrêté référencé n°SPQO23\_62763-AR du département du Doubs, les prix de journée d'hébergement de la Résidence Autonomie DENISE VIENNET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sont les suivants :

- |                               |               |                  |
|-------------------------------|---------------|------------------|
| - <b>Tarif personne seule</b> | <b>23,84€</b> | (2022 : 21,66 €) |
| - <b>Tarif couple</b>         | <b>26,22€</b> | (2022 : 23,83 €) |

*Pour rappel, le prix de journée de l'hébergement comprend le loyer de l'appartement, les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères), la téléalarme, les travaux ou intervention, diverses fournitures nécessaires (changement d'ampoule...), entretien des communs, animations (sauf exception).*

*Mme VUILLEMIN demande s'il n'est pas possible d'augmenter un peu les tarifs, monsieur KURT lui répond que non et rappelle que c'est le Département qui fixe ces tarifs.*

*Madame GUILLEUX rappelle qu'il y a des résidents qui ont de très faibles ressources. L'ensemble des membres s'accordent à dire qu'il s'agit de tarifs corrects.*

**Le Conseil d'administration approuve les nouveaux prix de journée hébergement de la Résidence Autonomie.**

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 11                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **2.7 Avenant CPOM conclu entre le CCAS de VALDAHON et le Département du DOUBS pour la gestion de la Résidence Autonomie Denise Viennet**

Le Montant du forfait autonomie est utilisé pour financer les animations mises en place au sein de la résidence autonomie.

Le forfait autonomie a pour objectif de veiller au maintien de l'autonomie de la personne âgée, de créer du lien social et d'assurer une ouverture de la Résidence Autonomie sur l'extérieur.

Le montant alloué en 2021 était de 336,73€ \* les places autorisées  
Le montant alloué en 2022 était de 361,73€ \* les places autorisées

Vu la décision de la conférence des financeurs du 4 mai 2023, fixant le forfait autonomie à 328,47€ \*places autorisées pour l'année 2023, le département du Doubs nous a adressé un avenant au CPOM signé fin 2016.

Montant alloué en 2023 : 34 places x 328,47€ = 11 167,98 €

*Monsieur LAPOIRE constate que les montants diminuent. Il demande si cela couvre l'ensemble des animations, ce à quoi madame LEROY répond que non.*

**Au vu de ce qui précède, le conseil d'administration autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les documents afférents.**

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

## **2.8 Débat d'orientation budgétaire 2024**

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le rapport joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges pour le conseil d'administration.

*Monsieur KURT commence la présentation du DOB en précisant qu'il s'agit d'explications derrière les chiffres qui seront présentés lors du vote du budget au prochain conseil d'administration courant octobre.*

*Madame LEROY commence par exposer la typologie des résidents et son évolution.*

*Monsieur KURT poursuit les explications financières, le budget tel qu'il est présenté par le Département est différent de celui du CCAS et de la Commune, il se partage en trois groupes : le premier concerne les dépenses notamment d'électricité, d'eau etc ..., le second les charges de personnel et le troisième la maintenance et les redevances à Habitat 25.*

*En ce qui concerne les augmentations du premier groupe, madame GUILLEUX ajoute que les soucis viennent également d'un bâtiment vieillissant. Monsieur KURT précise qu'un réel travail est fait par les équipes pour réduire les dépenses.*

*En ce qui concerne le second groupe, il n'y a pas de changement en 2023 par rapport à 2022, et aucun autre changement n'est prévu si ce n'est l'augmentation probable du point d'indice, estimée à 3% dans l'attente du projet de loi des finances.*

*En ce qui concerne les dépenses liées à la structure, ce poste est également en augmentation car s'y ajoute la redevance Habitat 25 qui était payée en investissement alors qu'elle aurait dû l'être en fonctionnement. Cela aggrave forcément la situation. Monsieur KURT explique qu'il prévoit également une augmentation de la taxe foncière de 3.4%, en attente de confirmation. Un erratum est indiqué : pour les projections 2024 le montant s'élève à 113455€ et non pas 103455€.*

*En termes de nouveautés, il convient de noter l'acquisition d'un véhicule pour les agents via VISIOCOM, normalement pour la fin d'année 2023. Madame GUILLEUX annonce que l'entreprise a fait un appel à publicités pour obtenir des publicités essentiellement sociales et le plus possible locales. L'acquisition du véhicule ne coûte rien à la Résidence Autonomie ; hormis les charges liées à l'essence, les pneus, l'assurance, etc...*

*En termes de recettes, la situation est complexe également et les marges de manœuvre limitées. Monsieur KURT annonce une augmentation de 10€ sur les loyers des garages qui n'avaient pas été augmentés depuis de nombreuses années ; ce loyer suivra maintenant l'indice IRL.*

*En ce qui concerne la projection du prix de journée qu'il faudrait appliquer pour pouvoir équilibrer le budget de la Résidence, monsieur KURT précise que l'électricité représente 8€ environ de l'augmentation. Il ajoute qu'un courrier va être envoyé semaine prochaine à Habitat 25, le bailleur, pour lui demander de réaliser des travaux d'isolation et d'amélioration de l'habitat. Il ajoute que bien cela aura des répercussions financières sur la Résidence, elles seront moindres et cela devrait permettre de limiter l'augmentation du prix de journée.*

*Pour terminer, monsieur KURT précise que le vote porte sur la bonne tenue du débat et non pas sur le contenu du débat.*

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### 3 BUDGET CCAS

#### 3.1 Admission en non-valeur

Le Comptable du SGC a informé le CCAS que des créances sont irrécouvrables. Le redevable est décédé. Pour le Budget CCAS, il s'agit de recettes liées à la facturation des repas à la Résidence Autonomie.

Cette somme concerne un titre de 2015 ref : R-408-10 dont le redevable est décédé sans successeur.

Le titre est au nom de M. Guy JEANNINGROS pour un montant de 120.90 €

Une somme de 1 500 € est inscrite au budget.  
Un mandat sera émis à l'article 6541.

*Monsieur LAPOIRE se questionne sur ce montant : 1500€. Monsieur KURT explique qu'il s'agit de la somme écrite au budget et ajoute que c'est la Trésorerie qui demande à ce que cette somme soit admise en non-valeur parce qu'ils ont épuisé tous les moyens de recours.*

**Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Administration admet en non-valeur la somme proposée.**

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 11                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### 3.2 Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de VALDAHON

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances du 28 décembre pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 19 juin 2023 approuvant les règles et durées d'amortissement en M57,

Considérant que l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en la matière à l'adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et contribue à leur diffusion au sein de la collectivité pour créer un référentiel commun. Il est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le Conseil d'Administration adopte le règlement budgétaire et financier ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la durée du mandat.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 11                            Contre : 0                            Abstention : 0**

### 4. Election vice-président délégué

« La désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS est une évolution récente, introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ». Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules **situations d'empêchement** du premier vice-président.  
Elles pourront dans tous les cas couvrir :



- ▶ La suppléance du maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- ▶ Le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS/CIAS sur la base des articles R.123-21, R.123-222 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Le vice-président délégué peut être élu indistinctement parmi les administrateurs issus du conseil municipal ou les administrateurs issus du secteur associatif.

Pour se faire, il convient d'organiser une élection lors du prochain conseil d'administration du 19 octobre 2023. Il faut rappeler que selon l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, l'élection du vice-président délégué doit se faire à bulletin secret à la majorité des votants.

Vous pouvez adresser vos candidatures à Mme LE HIR, présidente du CCAS, jusqu'au 6 octobre 2023, par tous moyens à votre convenance : courrier, mail, ...

## 5 Questions / informations diverses

### - Octobre Rose

*Madame GUILLEUX rappelle que la manifestation aura lieu le 6 octobre et invite les membres du conseil à y participer. Elle ajoute que la prospection de dons pour la Tombola est un succès. Monsieur LAPOIRE précise qu'ils ont réussi à obtenir 1500€ de dons environ.*

*Mme SEGUIN annonce qu'une soirée de remise de dons aura lieu le 14 novembre et que cela permettra de mettre en avant ces dons.*

### - Repas des aînés

*Madame GUILLEUX rappelle qu'il aura lieu le mercredi 14 décembre et que, comme l'an passé, le repas sera offert aux personnes qui viendront aider, les personnes ne venant qu'au repas devront payer leur repas.*

*Madame GUILLEUX revient également sur les bons offerts aux aînés : le contrat avec ticket commerçants ne sera pas renouvelé car il n'a pas donné satisfaction. Madame GUILLEUX rencontrera prochainement Eric FAIVRE président de l'Unyon des commerçants afin de mettre en place un nouveau système pour cette année. Dans tous les cas, les bons seront donnés en main propre aux aînés (ou famille ou aidant) lors de permanences à la maison des services. Ce mode de fonctionnement devrait permettre d'éviter que certains bons soient pris pour de la publicité, et cela évitera de devoir payer des bons non consommés.*

**La Présidente du CCAS  
Et secrétaire de séance  
Mme Sylvie LE HIR**

